



Région et Département de la Guadeloupe  
**VILLE DE POINTE-A-PITRE**

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE  
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**  
en sa 10<sup>ème</sup> séance

**LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**  
**à 18 heures,**  
en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Régulièrement convoqué par le Maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mercredi 16 décembre 2020 en la salle des délibérations, sur l'ordre du jour suivant :

**INFORMATION**

1. Compte-rendu des dernières décisions prises par le Maire, en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

2. Autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail, pour l'année 2021
3. Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la ville de Pointe-à-Pitre

**AFFAIRES DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME,  
ET DES SERVICES TECHNIQUES**

4. Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel BENJAMIN - Demande de subvention
5. Opération de construction d'une école dans le quartier de Bergevin - Convention de délégation de compétence temporaire
6. Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) - prorogation d'une année, de la convention initiale et de la mission suivi-animation.
7. Rénovation urbaine – Clôture des opérations de Lauricisque - Redéploiement de l'excédent de trésorerie entre deux opérations issues de la même convention de mandat – Demande d'adoption
8. Prise de participation de la SEMAG au capital d'une Société par actions simplifiées
9. Prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par actions simplifiées : (DSP régionale sur le déploiement de la fibre optique).
10. Convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) pour le compte de la commune de Pointe-a-Pitre – Autorisation à donner au Maire.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

**1<sup>er</sup> POINT SUPPLEMENTAIRE**  
**Convocation du 14 décembre 2020**

- **Information au Conseil de l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.**

« Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique ledit arrêté au conseil dès sa plus proche réunion et confirmera au Préfet l'accomplissement de cette obligation d'informer le conseil municipal. »

**2<sup>ème</sup> POINT SUPPLEMENTAIRE**  
**Convocation du 16 décembre 2020**

**Convention Immobilière entre Action Logement et la ville de Pointe-à-Pitre**  
**Autorisation à donner au Maire pour signer la convention**

**Étaient présents (26) :**

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Jean-Charles SAGET, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

**Élus absents (7)**

Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à Myriame LACROSSE*), Danita LEBRERE (*Procuration à Tania GALVANI*), Alex AUCAGOS (*Procuration à Jean-marc SOUKAÏ*), Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Evelyne DEMOCRITE (*Procuration à Mehdi KEITA*), Claude BARFLEUR.

Sauf avis contraire, Mme Rosette BONNETO est désignée comme secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Le Maire prend lecture de l'ordre du jour de la séance, puis, revient sur les points supplémentaires qui ont été envoyés, hors délai, aux conseillers municipaux. Il explique que certains partenaires avaient besoin de ces délibérations, avant le 31 décembre 2020, pour avancer sur leur dossier.

Mme GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU, DGS, rappelle l'obligation d'information sur le règlement du budget.

Mme TROBO-THOMSEAU espère que, dorénavant, il n'y ait pas autant de rajouts à l'ordre du jour. Elle recommande, donc, que le dossier soit transmis aux élus bien avant les 5 jours francs pour éviter cette situation et permettre aux élus d'analyser correctement les points.

M. MARTOL, dans le même ordre d'idées, interroge le Maire sur la transmission des procès-verbaux des conseils précédents. Une date peut-elle lui être indiquée ?

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

Mme la DGS répond que le surcroît d'activités de la Direction Générale des Services a fait qu'il y a un certain retard dans la rédaction des Procès-verbaux, néanmoins, les comptes rendus sont affichés sous huitaine.

Mme TROBO-THOMSEAU informe que pour faire suite à un courriel du secrétariat des élus, elle tient à la disposition du Maire, une lettre relative à la constitution de son groupe et à la demande d'un local aménagé.

Le Maire indique ne pas en être informé, néanmoins, afin de respecter le parallélisme des formes, il y répondra par écrit. Le courrier a été remis aux services sans accusé de réception.

Plus de propos liminaires, les débats peuvent commencer d'après l'ordre du jour préalablement présenté.

### **1. Compte-rendu des dernières décisions prises par le Maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal**

En vertu de la délibération du conseil municipal n°35 du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

*« le Maire a délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

et à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que le Maire

*« doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises »,*

Le Maire informe le conseil qu'il a procédé à l'attribution de dix (10) consultations 3 devis :

#### **1. CONSULTATIONS TROIS (3 DEVIS)**

<b>Directions – Pôles - Services</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant</b>
Cabinet du Maire	1	1 302,00 € TTC
Pôle Ressources – Direction des Services Informatiques	2	4 977,98 € TTC
Pôle Enfance et Jeunesse – Affaires scolaires et crèches	2	11 167,85 € TTC
Direction des Services Techniques	5	35 182,71 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>52 630,54 € TTC</b>

#### **Mise en discussion**

Mme TROBO-THOMASEAU interroge le maire sur la réalisation d'un clip vidéo.

Dans ce contexte (pas plus de 6 personnes en réunion), le Maire explique qu'il a opté pour une information, sous forme numérique à destination de la population, sur les actions menées par la nouvelle majorité ou en cours de réalisation. Les élus seront destinataires de cette vidéo.

Mme TROBO-THOMASEAU s'interroge sur les panneaux numériques de la ville

RF  
Guadeloupe  
Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

M. le Maire répond que ces panneaux font l'objet d'une convention qui n'est pas en sa possession. Il ne peut donc, en l'état, expliquer leur fonctionnement qui fait l'objet d'une véritable difficulté, notamment de limitations dans l'utilisation. Il demande à un cadre de bien vouloir informer l'élue sur la portée de ces panneaux et leur utilité.

Mme GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU explique qu'il s'agit d'une location de matériels pour diffuser des informations (toujours en cours). Toutefois, la convention de régie, qui permettait la diffusion, proprement dite, des informations étant arrivée à terme, une réflexion doit être menée, d'ici la rentrée de janvier, sur :

- La mise en place de cette communication via un autre mode de gestion
- L'opportunité de conserver ou pas la location des panneaux

Toujours sur le volet communication, Mme TROBO-THOMASEAU interroge le maire sur l'existence du journal de la ville.

M. le Maire passe la parole à M. Jimmy LOUIS, élu délégué à la communication, qui salue l'assemblée avant de répondre que la publication du bulletin municipal est prévue pour janvier 2021. Pour ce faire, la ville est en pourparlers avec un imprimeur. Ce point est à l'ordre du jour de la commission "Cité connectée" du 21 décembre 2020 à 18h.

Concernant la vidéo évoquée précédemment, elle a été faite dans un souci de transparence, pour donner au grand public de la visibilité sur les actions menées.

En outre, la ville prévoit également de lancer son site internet - nouvelle version.

Mme TROBO-THOMASEAU remercie M. LOUIS pour toutes ces informations. Cependant elle s'interroge sur ce type de clip vidéo qui semble être devenu, un nouveau mode de communication.

M. LOUIS répond que non. Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire particulier et de la distanciation sociale qui impose un certain nombre de contraintes, cette vidéo est une solution.

Pour Mme TROBO-THOMASEAU, plusieurs vidéos équivaleraient à un mode de communication mais une seule, à de la propagande.

Concernant la distribution du bulletin municipal, compte tenu du coût des impressions papiers, elle pense préférable d'investiguer sur le nombre de points intéressés par une parution dématérialisée gratuite, afin de réguler le coût.

M. LOUIS rétorque que la fréquence dépendrait de la situation. Par ailleurs, très axée sur le développement durable, la majorité a privilégié la version numérique. Les exemplaires papiers seront à l'attention d'un public spécifique, notamment les personnes âgées qui n'ont pas accès à l'outil numérique.

**Le conseil municipal donne acte au Maire de l'avoir informé des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues par délibération du 17 juillet 2020.**

## **2. Autorisation d'ouverture, le dimanche, des commerces de détail, pour l'année 2021**

Le point est présenté par M. PELLECUER.

Le rapport de présentation précise que le 6 août 2015, la loi Macron a modifié l'ouverture dominicale des seuls commerces de détail ; les étab

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

prestataires de services, les artisans ou associations et les professions libérales ne pouvant en bénéficier.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L 3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel. Cependant, la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements en question.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence Cap excellence, dont la commune est membre.

A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Cet avis ne lie pas le Maire, qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Les dérogations d'ouverture dominicales pour 2021 sont soumises à l'avis du conseil municipal, d'après le calendrier qui suit :

Dimanche	10 janvier	2021
Dimanche	17 janvier	2021
Dimanche	7 février	2021
Dimanche	14 février	2021
Dimanche	21 février	2021
Dimanche	7 mars	2021
Dimanche	14 mars	2021
Dimanche	4 avril	2021
Dimanche	11 avril	2021
Dimanche	12 décembre	2021
Dimanche	19 décembre	2021
Dimanche	26 décembre	2021

### Mise en discussion

Mme TROBO-THOMASEAU s'interroge sur une éventuelle prise d'information auprès du comité du tourisme, concernant l'ouverture ou pas de la croisière et l'impact des choix de la ville.

Avant de passer la parole à ce dernier, le Maire rappelle que cette mesure a été initiée suite à une demande d'une association de commerçants et du Président de la Commission Tourisme et développement économique de la ville de Pointe-à-Pitre : M. PELLECU LIER.

M. PELLECU LIER répond que le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG) n'a pas été consulté, faute de croisières en 2021, à cause de la pandémie. Cette proposition, qui pourra être modifiée, est basée sur la liste précédente.

Mme TROBO-THOMASEAU interroge le maire sur les mesures prises contre la vente de pétards à Pointe-à-Pitre. Cette vente se perpétue malgré

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

Le Maire, inquiet, a interrogé les services sur la réglementation en vigueur sur le territoire. Il en ressort qu'il existe un arrêté préfectoral interdisant la vente des pétards et que des mesures ont été prises, localement, par la précédente autorité.

Il a donc réitéré cette décision en signant un arrêté qui interdit la vente et l'utilisation des pétards sur le territoire, avec une application stricte. D'ailleurs, les commerces qui en font la vente doivent être dénoncés afin que des procès-verbaux soient dressés et transmis au Parquet, tout à fait prêt à accompagner la ville.

**Pas d'autre observation, le point est adopté à l'unanimité.**

### **3. Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la ville de Pointe-à-Pitre**

Le Maire passe la parole à Mme Sylvie ADELAIDE, Directrice de cabinet, pour présenter le point.

Le programme national « Action Cœur de Ville » lancé en 2018 et qui compte 222 villes, dont Pointe-à-Pitre, vise la redynamisation des centres villes dévitalisés, en luttant contre la fracture territoriale et en mobilisant des moyens en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les villes-centres et leurs intercommunalités.

Il permet, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions du développement de la ville-centre, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires publics et privés.

En septembre 2018, la Ville de Pointe-à-Pitre s'est inscrite dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) pour redynamiser son centre-ville.

En novembre 2018, la loi Elan « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) » a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), qui est un outil mis à disposition de la collectivité pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes.

L'ORT, portée par la Communauté d'agglomération Cap excellence, vaudra ACV après son adoption.

Ainsi, la Ville de Pointe-à-Pitre doit valider l'avenant à la convention originelle du programme ACV en ORT.

Précisions complémentaires : la ville a procédé à une réactualisation du dossier initial qui regroupait une centaine de projets, en demandant aux porteurs, de nouveaux projets qui rentrent dans les orientations qui suivent.

- Volet habitat : des opérations de construction et de réhabilitation
- Volet développement économique : des projets d'animation et des études
- Volet développement durable : amélioration du cadre de vie

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

La ville a, ensuite, procédé à la mise en œuvre du nouveau dossier qui propose un périmètre ORT qui se superpose à celui d'ACV, particulièrement pour le centre-ville et le site de DARBOUSSIER.

Cet avenant indique que la communauté d'agglomération portera dorénavant, le projet ORT tandis que la ville pilotera le contenu de ces opérations.

Il est proposé au conseil de délibérer afin d'approuver l'avenant à la convention du programme Action Cœur de Ville (ACV) en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

### **Mise en discussion**

Mme TROBO- THOMASEAU qui reprend le terme “ superposer”, s’interroge sur le devenir du Projet ACV par rapport à l’ORT.

Mme ADÉLAÏDE lui répond qu'il appartient à la ville de choisir des périmètres ORT et ACV différents. Toutefois, en les superposant, la ville a accès aux leviers des deux dispositifs, ce qui optimise ses opportunités et uniformise le traitement fait aux porteurs de projet. C’est donc cette solution qui a été proposée à l’Etat et à l’EPCI.

Mme TROBO-THOMASEAU demande cette précision car l'ORT et l'ACV n'ont rien de commun.

L’ORT va reprendre deux grands axes d'ACV, qui sont la réhabilitation de l'habitat du centre-ville et le développement économique et social.

Dans ACV, il y a la réhabilitation et restructuration de l'habitat, le développement économique et commerciale, l'accessibilité, les mobilités et la connexion, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine et l'accès aux équipements et services publics.

Il est donc nécessaire de bien comprendre ces deux notions. Car les projets qui s'associent à l'ORT, ne concernent que de la réhabilitation, restructuration ayant pour objectif de mettre un frein à l'habitat indigne. Il s'agit, là, du volet économique et social.

Quand bien même, la Ville doit lutter contre les dents creuses, les maisons à l'abandon ou à réhabiliter, il ne faut pas perdre de vue que les actions économiques et commerciales sont réellement une nécessité pour redynamiser la ville. L'élue ne voudrait pas, qu'à l'avenir, l'ACV disparaisse au profit de l'ORT.

Pour rassurer Mme TROBO-THOMASEAU, Mme ADÉLAÏDE explique que l'opération ACV est maintenue. L’ORT vient juste renforcer ce dispositif. La ville est donc bien dans de la réhabilitation, de la construction neuve, mais également de l'animation de territoire, en particulier, ce qui se rapporte au développement économique.

M. KEÏTA rappelle, que dans le cadre d'ACV, la ville des Abymes avait été rajoutée à Pointe-à-Pitre. Certains éléments permettant de protéger les Centres-bourg ont donc été ajoutés aux critères de l’ORT pour que la limite ne s'étende pas aux grandes agglomération pour éviter que les grands centres commerciaux n'aspirent tous les investissements faits par la ville. Le changement de limite proposé sur DARBOUSSIER modifie-t-il les critères antérieurs ?

Mme ADÉLAÏDE répond qu’aucun critère n’est modifié.

M. le Maire pense que cette question provoque une certaine confusion.

« On semble vouloir opposer Cap excellence et Po  
revitalisation du territoire se pratique à l'échelle de la co

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

fait partie. Il s'agit juste d'associer ACV (menée à l'échelle de la ville) à l'ORT, opération plus dense menée par l'EPCI. « Il ne faut pas chercher d'antagonisme là où il n'y en a pas ».

M. KEÏTA répond que ce n'est pas là, son propos. La construction de grands centres commerciaux, dans les alentours de Pointe-à-Pitre, a contribué à sa dévitalisation. Les critères évoqués précédemment protégeaient le centre-ville. C'est la raison pour laquelle il s'inquiète de savoir si ce changement de périmètre ne modifie pas la situation.

À l'origine, les éléments de protection évitaient que le fléchage de l'argent en direction des centres villes, ne profite aux agglomérations.

Le Maire rappelle qu'ACV est un dispositif en vertu duquel les banques, pour la plupart publiques, se sont mobilisées avec l'État pour mettre à la disposition des investisseurs des financements existants et à leur portée. A charge pour eux, de se conformer aux critères et pour ceux qui étaient déjà présents, d'améliorer leur projet pour se rendre éligible. Ce n'est donc pas un dispositif répressif. D'ailleurs, la municipalité a obtenu que d'autres porteurs de projet puissent être accueillis, conformément aux critères des dispositifs ACV et ORT à l'échelle de l'EPCI.

M. MARTOL qui rappelle que les projets datent de 2018 dans le cadre d'ACV, souhaite avoir la liste des nouveaux projets. Par ailleurs, il interroge le maire sur la communication mise en place pour attirer les nouveaux porteurs de projet et sur les bases qui ont permis de retenir les dossiers acceptés.

Le Maire répond que la communication s'est faite en direction des nombreux porteurs de projet qui manifestent de l'intérêt pour Pointe-à-Pitre, particulièrement, depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. D'où la demande de prorogation de délai de remise de projets. Toutefois, une communication plus globale est prévue.

Il n'y a pas de véritable date de retour des projets qui doivent s'inscrire dans les orientations affichées.

Ces dispositifs aux critères particuliers facilitent également l'accès aux financeurs.

Par ailleurs, le périmètre établi par ACV permet de contrôler que les activités proposées ne soient pas en concurrence avec celles du centre-ville.

Mme ADÉLAÏDE rappelle qu'au-delà de décembre 2022 (fin de la convention), le projet sera dans sa phase « réalisation ». Tout apport nouveau sera considéré comme un enrichissement.

Mme TROBO-THOMASEAU qui revient sur les délais, signale que les projets présentés portent essentiellement sur de la réhabilitation. Elle croit que l'impulsion doit venir de la municipalité, plus amène de déterminer le développement de la ville, quand bien même, elle serait tributaire du Ministère de la cohésion, en charge de répartir les 5 milliards d'euros de financement sur 222 villes. La ville ne devrait donc pas être attentiste mais proactive et orienter les porteurs, via des appels d'offres, vers les projets qu'elle voudrait voir réaliser. A l'instar de la ville des Abymes qui a mené des travaux avec le financement de l'ACV, la ville devrait aller chercher les financements.

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle que les projets 2018 ont été initiés dans un cadre bien précis avec la municipalité et la Sous-préfecture.

M. le Maire estime que ces propos ont tendance « à dévaloriser le travail de la majorité nouvellement élue, qui a une vision claire de la gestion de la ville ».

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

**Plus d'intervention, le point est voté à l'unanimité.**

#### **4. Travaux de réhabilitation du Complexe sportif Michel BENJAMIN - Demande de subvention**

À la demande de M. le Maire, le point est présenté par M. SOREZE, élu délégué au sport.

M. SOREZE explique qu'en réponse d'un courrier du 24 novembre 2020, des services de la Préfecture, la ville a considéré qu'il fallait présenter un projet de réhabilitation du complexe sportif Michel BENJAMIN. Ceci, afin de favoriser la pratique des activités dans les meilleures conditions de sécurité et d'accueil, avec des équipements sportifs remis en état, et obtenir un financement Ville/Etat - FEI, au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour l'année 2021.

ETAT - FEI (70%).....315 000 € HT

Ville de Pointe-à-Pitre (30%). .....135 000 € HT

Montant estimatif de l'opération : 450 000 € H

#### **Mise en discussion**

Le Maire rappelle que seul 1 million d'euros est autorisé pour les investissements liés à la sécurité.

Revenant sur la mise en sécurité des installations, Mme TROBO-THOMASEAU suggère que la maîtrise d'ouvrage soit transférée à la Région Guadeloupe pour éviter que la trésorerie de la ville ne soit pénalisée et s'assurer que les travaux soient faits.

**Le point est adopté à l'unanimité.**

#### **5. Opération de construction d'une école dans le quartier de Bergevin - Convention de délégation de compétence temporaire**

Le point est présenté par M. MANLIUS qui rappelle que la construction de l'école Félix EDINVAL n'a toujours pas vu le jour, malgré le financement intégral, prévu par les Fonds européens dans le cadre du plan séisme Antilles et les fonds (Ville/région/ANRU), de 1 million 2. En effet, le versement de ces subventions ne peut être sollicité qu'après la construction et l'acquittement des factures.

Une opportunité s'est présentée à la ville, de transférer cette construction sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par la communauté d'agglomération Cap excellence et elle a été acceptée de tous les partenaires.

En conséquence, la Commune de Pointe-à-Pitre et la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE souhaitent conclure la présente convention de délégation de compétence, telle que prévue aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que CAP EXCELLENCE puisse mettre en œuvre l'opération de construction de l'école de BERGEVIN.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce t  
communauté d'agglomération.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 09/11/2021

971-219711207-AU\_059\_2021-AU

## Mise en discussion

M. KEITA qui revient sur le vote d'un transfert antérieur, s'interroge sur l'école qui en était l'objet.

M. MARTOL répond que le point avait été reporté à une date ultérieure parce que tel que présenté, il manquait 3 millions 5 au financement. De plus, il engageait la ville.

M. le Maire demande à M. MANLIUS d'apporter des précisions sur la chronologie.

Selon M. MANLIUS, il s'agit bien d'une délibération, présentée à un précédent conseil municipal, qui a été reportée à cause d'éléments financiers non concordants. Aujourd'hui, les choses sont rétablies et le plan de financement proposé dans la convention de délégation temporaire est conforme aux conventions signées avec les différents partenaires.

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle que la ville a déjà « été échaudée » par des transferts faits à CAP EXCELLENCE. Pour exemple, le Centre des arts. Elle trouve dommage que la maîtrise d'ouvrage n'ait pas été transférée à la Région pour s'assurer de la réalisation des travaux.

M. SOREZE ne peut laisser passer de tels propos. La ville respecte tous les partenaires avec lesquels elle travaille en bonne intelligence, en fonction du dossier. La Région n'est pas le partenaire adéquat pour toute la Guadeloupe dès lors qu'il y a maîtrise d'ouvrage, même en matière de sport. Il donne l'exemple du stade de Trois-Rivières et de la piscine intercommunale de Basse-Terre.

Par contre, la ville a fait le choix de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'ACD à la Région avec laquelle elle réfléchit, également, à la rénovation du stade Pierre ANTONIUS. Pour ce qui est de CAP EXCELLENCE, certaines discussions sont menées, notamment, pour le hall Paul CHONCHON, qui accueille des clubs de Baie-Mahault et des Abymes, et l'esplanade de la base nautique de LAURICISQUE. Sans oublier le Centre des Arts.

Mme TROBO-THOMASEAU indique qu'elle n'est pas dans un débat d'idées et respecte toutes les positions. Néanmoins, elle réitère que la majorité des transferts, qui ont été faits à la Région, ont débouché sur des travaux en retard, mais achevés. Ceci étant dit, l'élue dit qu'elle ne rechigne pas à travailler avec l'EPCI, CAP EXCELLENCE, dont Pointe-à-Pitre est membre.

Enfin, consciente des échéances électorales proches, Mme TROBO-THOMASEAU pense que la politique s'invite aux débats.

M. BREDENT rappelle à sa collègue de la Région, que la majorité en place ne manque jamais l'opportunité de faire le bon choix pour la ville, y compris de déléguer une maîtrise d'ouvrage à la Région quand cela est nécessaire. Pour preuve, les travaux, notamment de sécurisation, de la Cathédrale St Pierre et St Paul, dont le dossier a été déposé dans le cadre de la mission Bern et du plan de relance de la DAC, pour la culture et le patrimoine. De même pour les travaux du plateau sportif de Darboussier.

**Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU**

### **6. Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) - prorogation d'une année de la convention initiale et de la mission suivi-animation.**

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/11/2021

971-219711207-AU\_059\_2021-AU

M. MANLIUS présente également ce point, à la demande de M. le Maire.

Il s'agit de proroger cette opération qui se termine en décembre 2020, en poursuivant les opérations qui ont été initiées par les propriétaires, notamment bailleurs, qui sont dans le périmètre de la convention (OPAH-RU). De ce fait, la ville s'inscrit dans la continuité en attendant la signature de l'avenant à la Convention ACV-ORT.

D'autre part, cette convention permet également d'intégrer la banque des territoires qui viendra apporter une aide financière, notamment à l'équipe de suivi animation.

### **Mise en discussion.**

M. le Maire rappelle qu'obtenir une prorogation pour ces opérations, qui sont orchestrées au plan national, relève de la gageure.

Pas d'intervention, il demande au conseil d'accepter :

- La prorogation de la Convention d'OPAH-RU jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022.
- La prorogation de la mission de suivi-animation jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022.

**Le point est adopté est adopté à l'unanimité.**

### **7. Rénovation urbaine – Clôture des opérations de Lauricisque - Redéploiement de l'excédent de trésorerie entre deux opérations issues de la même convention de mandat – Demande d'adoption**

M. le Maire passe la parole à M. DERUSSY, représentant de la SEMSAMAR, qui revient sur le contexte et la prospective qui ont défini cet espace de LAURICISQUE, avant d'aborder les éléments chiffrés.

L'ambition de la ville de Pointe à Pitre était d'apporter une réponse transversale au quartier, en réalisant un projet de restructuration de l'espace portuaire de Lauricisque.

Ce projet réalisé et fonctionnel, qui comprend l'esplanade du port et le marché aux poissons, a donc été le résultat d'une co construction de tous les acteurs du territoire. Ce qui a occasionné un certain retard, d'où l'ancienneté des conventions de mandat. Discuté à l'échelle du territoire, il a aujourd'hui, une dimension communautaire, guadeloupéenne voire caribéenne, à terme.

D'ailleurs, l'idée serait de réaliser les différentes tranches restantes, via des maîtrises d'ouvrage adéquates, afin de le finaliser et entrer dans une logique d'accueil touristique avec une production endogène d'« une pêcherie locale » valorisée et véritable atout pour le territoire.

Il faut également retenir qu'au-delà du « mode d'habiter » des habitants, la rénovation urbaine qui ne se résume pas à un projet spatial, tient compte de toutes les composantes du territoire (économique, social, sportif et culturel).

Pour exemple :



- Le quartier ORBAN réalisé en lieu et place de bidonville, qui certes a perdu sa dimension créole, mais rentre dans une logique de salubrité. Un des piliers forts de la Rénovation urbaine.
- L'emplacement des tours Gabarre, voué à la mixité sociale avec des logements libres à venir.

Pour revenir au projet, à proprement parlé, il a été décomposé en trois phases :

1. L'esplanade du port, située en interface directe avec la ville, qui comprend, le marché aux poissons, le bord de quai, une zone artisanale, une station navette, permettant le transport de personnes et la relocalisation du restaurant DOLMARE.

Pour cette phase, les travaux achevés ont porté sur la démolition et la relocalisation des cases de pêcheurs Georges BOURGAREL et la construction du marché aux poissons Monique NAFFER.

La poursuite du travail initié par la ville de Pointe à Pitre sera à discuter avec CAP EXCELLENCE, car ces opérations ont une importante dimension économique.

2. Le village de pêcheurs qui devait, à terme, recevoir une zone technique et regrouper toutes les activités liées à la pêche, mais aussi le développement d'activités nouvelles et innovantes liées à la réparation navale et au stockage d'embarcations motorisées (port à sec).

La première tranche du village de pêcheurs a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement, VRD, primaires. Les plateformes réalisées ont permis d'accueillir les pêcheurs qui étaient sur l'esplanade du port.

Pour information, il existe une seule zone technique en Guadeloupe à Bas du Fort – Carénage, qui concentre toute l'activité maritime, et qui est saturée. D'où, le choix de cette zone technique au sein du village des pêcheurs. Il y a, donc, un potentiel sur les métiers maritimes, très impressionnant.

3. La base nautique et de loisirs (à dominante voile légère et traditionnelle) : il s'agit de remettre sur pied l'ancienne école de voile de M. Jean EUGENIE (*grand nom de la voile en Guadeloupe*) en y incluant une dimension intercommunale. Ce dernier projet prend tout son sens dans cette zone urbaine sensible, où l'inactivité des jeunes est une donnée constante. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est maintenant assurée par CAP EXCELLENCE (Quitus d'opération déjà réalisé par la ville de PAP).

Reste à venir, la surface commerciale, élaborée avec les différents acteurs (CDMPPL, GDAL...). Il est à noter qu'une démarche de formation très importante a également été entreprise avec les préparateurs poissonniers qui, pour l'heure, ne peuvent mettre en pratique toutes leurs techniques (fumage, poissons sous vide).

Dans le cadre de la convention de mandat, la ville a privilégié l'opération de l'esplanade du port, en réalisant le marché aux poissons. Afin de faciliter la clôture de ces deux projets, il est demandé au conseil municipal de statuer sur la vue d'ensemble de ces deux opérations, en permettant au mandataire, la SEMSAMAR de transférer la trésorerie positive à hauteur de 194 850 € TTC de l'opération Village de pêcheurs à celle de l'esplanade du port qui a encore des fournisseurs à payer et des ajustements à faire. Il s'agit d'une opération blanche pour la ville de Pointe-à-Pitre.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

M. le Maire remercie M. DERUSSY pour sa contribution et rappelle qu'il a également à cœur de privilégier les acteurs locaux. Pour ce faire, il a demandé, notamment aux occupants du site, de lui adresser leurs projets, afin de garder une certaine cohésion et cohérence sur le site.

### **Mise en discussion**

Mme TROBO-THOMASEAU soulève un point d'importance. Il s'agit de la situation des jeunes transformateurs de poissons qui ont été formés mais qui, faute de structure sociale et d'assurance, n'ont pas pu créer leur propre entreprise. La plupart d'entre eux sont encore des écailleurs qui jobbent. Il existe, donc, « une véritable misère sociale » sur ce marché aux poissons.

C'est toujours pareil, de beaux immeubles sont construits, sans que quiconque ne prenne en compte la détresse des gens qui y vivent.

D'ailleurs, pour revenir aux cités ORBAN, qui étaient bien plus que des bidonvilles, il aurait mieux valu privilégier de petites maisons individuelles qui donnent un cachet à une ville, au lieu de bâtiments « monstrueux » qui défigurent un bord de mer magnifique. Mais, « il est vrai que la rentabilité des bailleurs sociaux passe par la construction de ces immeubles ».

Pour ce qui est de la démolition des tours, Mme TROBO-THOMASEAU qui a entendu la déclaration du Maire, « attend de voir ».

M. DERUSSY qui rappelle son parcours professionnel (17 ans dans la fonction territoriale en intercommunalité, chargé d'opérations et actuellement responsable du pôle aménagement de la SEMSAMAR, avec un long parcours dans le monde rural) se dit très attaché au développement local.

Pour ce qui est du quartier ORBAN, réalisé en concertation avec les acteurs publics et privés, à l'échelle de la Guadeloupe, c'est un projet réussi, pour lequel, des indicateurs de résultats et de réalisation renseignés ont été demandés. Il se dit donc « choqué » par les propos de l'élue, d'autant qu'à son arrivée, il existait sur ce quartier considéré comme un bidonville, une vraie misère humaine. La classification de « bidonville » n'a pas été adoptée, parce que trop stigmatisante.

Il faut également se rappeler que Pointe-à-Pitre ne possède pas suffisamment de surface pour faire des maisons mitoyennes. D'où l'utilisation du foncier du stade Pierre ANTHONIUS.

Le choix des bailleurs s'est donc porté sur cette verticalité, non pour faire des millions, mais pour répondre à une problématique foncière.

Juste pour se faire une idée de la difficulté rencontrée, M. DERUSSY explique que les 15 écailleurs, formés pendant 6 mois, comptabilisent environ 25 ans de prison. Ils n'ont cependant pas hésité à se former avec l'appui du CDMPPL. Toutefois, devenir autoentrepreneur est une démarche de longue haleine qui nécessite un accompagnement. Tout ce qui a été initié avec cet équipement est de la capitalisation qu'il faut transformer.

Un appel à manifestation d'intérêt a désigné le CDMPPL pour gérer ce marché aux poissons avec un règlement intérieur signé par l'exécutif de la ville et le Président du CDMPPL, qui impose une série de règles et de démarches de formations pour les écailleurs. C'est donc un projet sur le long terme avec un accompagnement humain, social et économique.

Mme TROBO-THOMASEAU « qui ne retire rien de ce qu'elle a dit », a vécu 25 ans à Lauricisque. D'ailleurs, elle ne revient pas sur le besoin de réhabilitation d'ORBAN, mais sur le choix qui a été fait. Ayant siégé à la Fédération du logement, elle sait que les bailleurs font toujours le choix de la rentabilité.

Par ailleurs, la misère sociale, qui concerne les écailleurs, « n'est pas de son fait ». Lorsque l'ancien maire a suggéré aux écailleurs de devenir autoentrepreneurs

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 09/11/2021

971-219711207-AU\_059\_2021-AU

question ne date donc pas d'aujourd'hui et s'il y avait une véritable volonté, ils auraient été accompagnés dans leur démarche d'auto-entreprenariat.

M. LOUIS se dit gêné d'entendre Mme TROBO-THOMASEAU associer les écailleurs à la misère sociale. Ce sont des travailleurs fiers et le village des pêcheurs est l'opportunité de leur permettre d'exercer leurs compétences acquises durant cette formation.

Pas d'autre intervention. **Le point est adopté à l'unanimité.**

M. SAGET profite de la présence de M. DERUSSY à qui il demande de porter un éclaircissement sur le statut du MADDLE.

Sur le quartier d'ORBAN, le MADDLE qui s'inscrit dans une dynamique associative et économique, est cette interface associative indispensable qu'il faut maintenir. Tous les documents qui confirment son statut (KBIS, RIB...) ont été reçus à la SEMSAMAR qui a toujours défendu son positionnement même en comité de pilotage de l'ANRU.

Son rôle de régulateur est très important pour le programme de l'AFL, Plateforme en bord de mer, qui doit recevoir du logement libre et favoriser la mixité sociale.

D'autre part, l'entreprise d'insertion continue également de faire beaucoup auprès des jeunes du quartier.

**8. Prise de participation de la SEMAG au capital d'une Société par actions simplifiées**

**9. Prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par actions simplifiées : (DSP régionale sur le déploiement de la fibre optique).**

M. MANLIUS présente les 2 délibérations quasi similaires.

La première concerne la prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par action simplifiée pour effectuer de la promotion immobilière.

La ville étant membre du conseil d'administration, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre les dispositions nécessaires et autoriser l'élue désignée pour représenter la ville, à participer à cette opération réalisée par la SEMAG.

La deuxième opération consiste à permettre à la SEMAG, qui s'est inscrite avec des partenaires tels que Telecom et SFR, de répondre à un appel à projet pour le déploiement régional de la fibre optique.

Il est également demandé au conseil d'autoriser le représentant de la ville à participer au vote au sein du conseil d'administration de la SEMAG.

**Mise en discussion**

Mme TROBO-THOMASEAU demande si le vote de cette délibération est dû au fait que la ville soit représentée ?

M. le Maire rappelle que la ville de Pointe-à-Pitre est actionnaire de cette société mixte. De ce fait, elle est interrogée sur son accord pour que la SEMAG prenne des participations dans des sociétés liées à la fibre optique et à la gestion immobilière.

Étant donné que la ville est actionnaire de la SEMAG et qu'elle a même participé à sa création

M. KEITA s'interroge sur le pourcentage d'actions de la

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

Le Maire précise qu'il n'était pas présent lorsque les parts ont été prises et qu'il ne peut répondre dans l'immédiat. Néanmoins, les services renseigneront l'élu, par mail, dès le lendemain.

Seule certitude aujourd'hui, la ville est représentée par Mme ROBIN-CLERC.

Pas d'autre observation.

Le Maire met successivement au vote.

La prise de participation de la SEMAG au capital d'une Société par actions simplifiées qui est **adoptée à l'unanimité.**

Prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par actions simplifiées : (DSP régionale sur le déploiement de la fibre optique) qui est **adoptée à l'unanimité.**

**10. convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de Guadeloupe (EPF) pour le compte de la commune de Pointe-a-Pitre – Autorisation à donner au Maire.**

M. le Maire donne la parole à Mme ADELAÏDE qui présente le point.

En Mai 2019, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) a adopté le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement pour la période 2019 - 2023.

Ce document fixe la stratégie d'intervention de l'EPF de Guadeloupe pour les cinq (5) années à venir ainsi que ses moyens d'actions, en termes financiers et techniques.

Afin d'accompagner ses membres, dans les différentes orientations mentionnées dans le PPI, l'EPF propose de fixer un cadre contractuel permettant de régir ses interventions.

Un projet de convention-cadre est soumis à votre approbation. Il convient aujourd'hui d'autoriser le maire à signer avec l'EPF cette convention.

Mme ADELAÏDE rappelle que le contenu de cette convention établit la base pour les interventions de l'EPF pour le compte de la ville, à savoir :

- L'acquisition et le portage des parcelles destinées à la réalisation de projets,
- Les missions d'ingénierie foncière qui peuvent prendre des caractères variés en fonction des problématiques foncières rencontrées par la collectivité,
- Les procédures de type " Péril imminent",
- L'assistance technique des procédures de reclassement des voiries,
- Les prospections foncières,
- La mise en place de procédures en vue de constitution de dossier et d'étude de passage de canalisation,
- Les missions de conseil.

**Mise en discussion**

Mme TROBO-THOMASEAU souligne le fait que la ville de Pointe-à-Pitre travaille avec l'EPF sur bon nombre de projets, sans que le conseil ne soit informé de la suite qui est réservée à ces projets. Elle demande qu'un bilan des actions de l'EPF, pour le compte de la ville, soit transmis aux élus.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

Mme ENJARIC salue l'assemblée et rappelle à la collègue qu'il appartient aux élus, d'aller à l'information, notamment auprès de l'EPF.

Pour une bonne conduite des points présentés au conseil municipal et par respect pour les élus, Mme TROBO-THOMASEAU estime que de manière générale, dès lors qu'il y a récurrence de projets, un bilan doit être présenté.

Pas d'autre intervention.

Le Maire qui salue le travail laborieux et efficace de l'EPF pour les intérêts de la ville, met le point au vote. Il propose de faire venir l'EPF, en la personne de Mme VINGATARAMIN, pour la présentation d'un bilan sur les acquisitions et autres projets en cours, prochainement. Ce qui n'exclut pas que les élus se renseignent.

### **Il est adopté à l'unanimité**

Le maire rappelle que deux points ont été rajoutés à l'ordre du jour.

## **1<sup>er</sup> POINT SUPPLEMENTAIRE Convocation du 14 décembre 2020**

### **11. Information au Conseil de l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.**

Monsieur RIBERE présente l'information au Conseil de l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Lors du Conseil municipal du 25 novembre 2020, l'avis n° 2020-0076 du 10 novembre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Compte administratif 2019 et Budget primitif 2020 de Pointe-à-Pitre avait été présenté aux élus et transféré au Préfet pour règlement.

Par lettre du 3 décembre 2020, adressée au maire, le Préfet notifiait l'arrêté présenté ce soir.

*« Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique ledit arrêté au conseil dès sa plus proche réunion et confirmera au Préfet l'accomplissement de cette obligation d'informer le conseil municipal. »*

Il est demandé au conseil de donner acte au maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Pour rappel, l'assemblée avait voté le budget 2020 à - 50 000 000 €, rectifié par La CRC à - 54 556 745,93 €. Sans modification de la préfecture qui a arrêté les corrections faites par la CRC.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une formalité, puisque les discussions s'étaient tenues lors de l'information du 25 novembre 2020, sur l'avis de la CRC. Il précise que recevoir cet arrêté, en fin d'année, est un handicap pour la ville qui, malgré tout, continue de fonctionner avec les états de reste.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/11/2021

971-219711207-AU\_059\_2021-AU

**Le conseil donne acte au Maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'arrêté n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.**

**2<sup>ème</sup> POINT SUPPLEMENTAIRE  
Convocation du 16 décembre 2020**

**Convention Immobilière entre Action Logement et la ville de Pointe-à-Pitre  
Autorisation à donner au Maire pour signer la convention**

M. le Maire passe la parole à M. MANLIUS qui présente le point.

Il est vrai qu'au niveau national, il est prévu un milliard 5 d'euros sur 5 ans pour l'ensemble des opérations.

Mais au niveau régional, des crédits ont été mobilisés par Action Logement à hauteur de 7 millions 9, au titre de financement pour des opérations finalisées. 26 opérations de réhabilitation de constructions portées par des privés, pour un montant prévisionnel total de 36 millions. Il s'agit de sanctuariser, par la signature de cette convention, les crédits apportés par Action Logement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Mise en discussion**

Mme TROBO-THOMASEAU qui a cru entendre que le volet Action Cœur de Ville s'élevait à 2 milliards 5 d'euros, demande plus de précisions.

À la demande du maire, M. MANLIUS redit qu'au niveau national, Action Cœur de Ville mobilise 1 million 5 d'euros, sur 5 ans.

Pas d'autre intervention, le Maire met aux voix le projet de délibération.

**Le point est adopté à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Au terme de l'ordre du jour, M. le Maire passe la parole aux élus pour d'éventuelles questions diverses.

À titre informatif, Mme TROBO-THOMASEAU rappelle que Pointe-à-Pitre est actionnaire à hauteur de 22 % dans le capital de la SEMAG et la Région 26%.

M. le Maire, souhaite également porter à la connaissance des élus, une information sur la prorogation du contrat avec la SIG, pour la gestion des cités Bergevin, Louisy Mathieu et Mortenol, que la ville a décidé de céder pour une réhabilitation, démolition et reconstruction.

Il s'agit en effet, par le biais d'un avenant, de permettre à la SIG de continuer à recouvrer les loyers et gérer ces bâtiments pour une période supplémentaire estimée à 12 mois, nécessaire pour mener à bien ce projet de cessions. Ce choix permet à la ville de limiter les formalités. Et la SIG, déjà gestionnaire, pourra alors participer à l'appel à mani

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU

Pour revenir à l'opération proprement dite, le Maire a rappelé à la SIG qu'il a rencontré, mais aussi aux autres bailleurs intéressés (SIKOA...), les exigences de la ville qui sont d'ordre humain et urbanistique.

Il est important que les habitants de ces quartiers participent à la redéfinition de leur quartier avec des conditions de vie améliorées. Dans cette optique, les bailleurs sont invités à présenter leurs projets aux citoyens concernés qui devront y adhérer. « Ce n'est donc pas juste une opération ».

A terme, le choix de la ville portera sur le projet le plus abouti humainement et le plus rentable financièrement.

Pas d'autre intervention.

**L'ordre du jour clos, le Maire lève la séance, il est 20h10.**

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/11/2021  
971-219711207-AU\_059\_2021-AU